

les avantages accordés aux volontaires et aux miliciens volontaires d'un rang inférieur à celui d'officier comptant un certain nombre d'années de bons et loyaux services réels et effectifs,

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La décoration militaire conférée en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1886, n° 8161, et destinée aux volontaires purs et aux miliciens volontaires de rang inférieur à celui d'officier, est divisée en deux classes, correspondant respectivement à dix et à quinze années de services réels et effectifs.

Art. 2. La marque distinctive pour la 1^{re} classe consiste en un chevron en argent doré placé sur le ruban, conformément au dessin joint au présent arrêté.

Art. 3. La haute paye attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe est fixée à 30 centimes par jour.

Art. 4. La décoration militaire de 1^{re} classe pourra être accordée aux volontaires congédiés ou pensionnés qui seront reconnus posséder les titres requis, mais les intéressés ne pourront toucher la haute paye y afférente.

Art. 5. Notre ministre de la guerre (M. A. COUSSEANT D'ALKENADE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

172. — 11 MAI 1900. — Arrêté ministériel. — Peste. — Mesures aux frontières.
(Monit. du 12 mai 1900.)

Le ministre de l'agriculture (M. le baron M. VAN DER BRUGGEN),

Vu l'arrêté royal du 5 avril 1897, prescrivant des mesures sanitaires relativement aux provenances de pays ou circonscriptions territoriales déclarées contaminées de peste ;

Vu spécialement les articles 5 et 6 de cet arrêté, chargeant le ministre de l'agriculture de désigner les pays ou parties de pays à l'égard desquels le régime prévu par les articles 1^{er} à 4 du dit arrêté concernant l'importation et le transit des marchandises, sera rendu applicable, et de régler les mesures à prendre dans les ports, au point de vue de la visite médicale, de l'isolement et de la désinfection, à l'égard des navires considérés comme infestés, suspects ou indemnes,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les dispositions qui font l'objet des articles 1^{er} à 4 de l'arrêté royal du 5 avril 1897, susvisés, sont rendues applicables aux provenances de Sydney, de l'île de Haïti, de la nouvelle

Zélande, des îles Philippines et de l'Égypte, contaminés par la peste bubonique.

Art. 2. Ces provenances, arrivant par voie de mer, seront soumises à la station sanitaire de l'Escaut, et dans les ports d'Ostende et de Nieuport, ainsi qu'à Selzaete, au régime stipulé par les chapitres II, III et IV du règlement sanitaire général annexé à la convention sanitaire internationale de Venise, en date du 19 mars 1897.

173. — 11 MAI 1900. — Arrêté royal qui érige l'oratoire de Nodrengne en annexe ressortissant à l'église paroissiale de Marilles (province de Brabant). (Monit. des 14-15 mai 1900.)

174. — 12 MAI 1900. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 18 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1900, est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions neuf cent trente-deux mille cinq cent vingt francs	fr. 3,932,520
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent vingt-cinq mille francs	725,000
Soit ensemble à la somme de quatre millions six cent cinquante-sept mille cinq cent vingt francs	4,657,520

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. le baron SURMONT DE VOLSBERGHE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet de budget, n° 112, VIII.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Rapport n° 150. — Amendements, nos 6, VIII, 150 (annexe) 155, 157.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1900.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 89. — Rapport, n° 90.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1900.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Personnel.		
Art. 1er. Traitement du ministre	24,000 »	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	320,520 »	
Matériel.		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	420,020 »
Frais de déplacements.		
Art. 4. Frais de route et de séjour	48,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III. — INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
Art. 6. Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	77,550 »	
Art. 7. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	74,000 »	
Art. 8. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel. — Missions, commissions, études, bourses de voyages dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses.	950,000 »	1,451,250 »
Art. 9. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle parmi les petits commerçants et les petits industriels ainsi que chez les ouvriers	22,000 »	
Art. 10. Propriété industrielle.	45,200 »	
Art. 11. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	42,500 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 12. Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection . .	104,050 »	
Art. 13. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	64,300 »	
Art. 14. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. -- Missions	20,000 »	188,350 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 15. Office du travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office du travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses	80,000 »	
Art. 16. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides	35,000 »	
Art. 17. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 »	
Art. 18. Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat	600,000 »	
Art. 19. Primes d'encouragement à verser sur livrets individuels de la Caisse de retraite en faveur des mutualistes affiliés depuis trois ans au moins, et qui n'ont pu, par leurs versements individuels et les encouragements divers, se créer une pension annuelle de 75 francs	100,000 »	1,443,400 »
Art. 20. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales ; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	33,400 »	
Art. 21. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	30,000 »	
Art. 22. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions	202,000 »	
Art. 23. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses	13,000	
CHAPITRE VI. — MINES.		
§ 1er. — Conseil des mines.		
Art. 24. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	32,000 »	
Art. 25. Matériel. — Impressions et dépenses diverses relatives aux unions professionnelles	2,000 »	
§ 2. — Corps des mines.		
Art. 26. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis	370,000 »	
Art. 27. Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 »	
Art. 28. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 »	
Art. 29. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications de documents statistiques ; encouragements et subventions ; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur	15,000 »	
§ 3. — Inspection des produits explosifs.		
Art. 30. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	6,000 »	683,500 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance.</i>		
Art. 31. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000 »	
§ 5. — <i>Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 32. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Traitements partiels de deux conservateurs du musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte géologique. — Service géologique; frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques	120,000 »	
CHAPITRE VII. — COMMISSIONS.		
§ 1 ^{er} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 33. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 »	22,000 »
§ 2. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 34. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . .	1,500 »	
§ 3. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>		
Art. 35. Frais de déplacements des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>Charge temporaire.</i>)	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 36. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 37. Dépenses imprévues non libellées au budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement.	10,000 »	10,000 »
Total.		3,932,520 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 38. Recensement industriel fr.	95,000 »	725,000 »
Art. 39. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 »	
Art. 40. Subside au commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.	450,000 »	
Art. 41. Prime à payer par l'Etat à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces. — Frais divers de la commission instituée pour juger ce concours. .	60,000 »	
Art. 42. Enquête sur l'ankylostomiasis dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	10,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		4,657,520 »